2026 - 74

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
8 octobre 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
RÉSULTAT DU VOTE	
Votant	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Objet

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – BLAIS – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs SANNI-RODRIGO, PRIEUR, PONS, ROUQUETTE, BENSAÏD.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme PRIEUR a donné procuration à M. ARDERIU
M. PONS donne procuration à Mme ANDRAU
M. ROUQUETTE a donné procuration à M. COURADETTE
Mme BENSAÏD a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation et l'article L.131-13 indiquant que l'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés et qu'aucune discrimination ne peut être établie selon leur situation ou celle de leur famille ;

Vu les articles R.531-52 et R.531-53 du Code de l'éducation relatifs à la fixation des tarifs de restauration scolaire par la collectivité compétente et à l'encadrement de ces tarifs ;

Vu le contrat relatif à l'organisation et à l'encadrement de la pause méridienne ;

Vu le projet de règlement intérieur de la restauration scolaire annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission restauration réunie le 31 août 2026 ;

Considérant que la commune assure un service de restauration scolaire à destination des enfants scolarisés dans les écoles communales ;

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Considérant la nécessité de formaliser les modalités de fonctionnement de ce service au sein d'un règlement intérieur ;

M. le Maire expose :

La restauration scolaire est un service public facultatif. S'il existe, ce service est encadré par le Code de l'Education et prévoit que l'inscription à la cantine des écoles primaires est un droit pour tous les enfants scolarisés.

La commune souhaite aujourd'hui formaliser les modalités de fonctionnement de son service de restauration scolaire au sein d'un règlement intérieur, afin de garantir une information claire et équitable des familles et de préciser les droits et obligations de chacun.

La Salvetat-Saint-Gilles s'attache à respecter les objectifs issus des lois EGAlim et Climat et Résilience et poursuit sa démarche en faveur d'une alimentation durable et de qualité.

Depuis septembre 2025, la plateforme Inoé de la société Aiga est utilisée pour gérer les inscriptions, les réservations, les annulations, les justificatifs et la facturation de la restauration scolaire.

L'utilisation de cet outil a permis de simplifier les démarches, mais a également mis en évidence la nécessité de faire évoluer certaines modalités de réservation et d'absence afin de mieux adapter le fonctionnement administratif aux situations rencontrées.

Afin de simplifier les démarches des familles, le règlement prévoit que l'absence d'un enfant de l'école constatée au moment de l'appel par les équipes d'animation donne lieu au re-crédit du repas, sans que la famille ait à transmettre de justificatif.

Cette disposition s'applique également aux absences liées aux sorties scolaires, aux absences ou grèves des enseignants et aux situations pour lesquelles l'enfant ne fréquente pas l'école sur le temps méridien.

Le règlement prévoit également une possibilité d'adaptation des modalités de réservation pour les familles dont l'un des représentants légaux exerce une profession d'utilité publique comportant des horaires atypiques. Cette adaptation est soumise à une demande préalable et à la présentation de justificatifs.

Par ailleurs, afin de responsabiliser les familles tout en conservant une possibilité d'accueil en cas de besoin, les réservations restent ouvertes jusqu'à 8h30 le jour du repas. Toute réservation effectuée à compter de 10h deux jours avant le repas et jusqu'à 14h la veille est soumise à une majoration de 25 % du tarif de la pause méridienne.

Le règlement précise que les prix sont fixés en fonction du quotient familial. Il précise qu'en cas de non-transmission du quotient ou de l'avis d'imposition avant la veille des vacances de la Toussaint, alors le tarif maximum est appliqué.

Le présent règlement a donc pour objectif de garantir un fonctionnement lisible, équitable et sécurisé du service, tout en facilitant les démarches des familles et le travail des agents municipaux et des équipes intervenant durant la pause méridienne.

Il a été présenté, modifié et validé en Commission restauration le 31 août 2026.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

L'entrée en vigueur se fera à compter du 1er janvier 2027.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes du règlement intérieur de la restauration scolaire,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE DE LA SALVETAT ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.